

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/02/2025

VOI.25.00.A00325

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTJOUX, PLACE DE MONTRAPON, AVENUE DE
MONTRAPON, RUE LULIER et RUE DE FONTAINE-ECU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise PBTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2025 au 28/02/2025 AVENUE DE MONTJOUX et RUE DE FONTAINE-ECU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE MONTJOUX devant le N°7. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTJOUX en direction de la RUE DE FONTAINE ECU auront l'interdiction de tourner à droite.

Article 2 : À compter du 17/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTJOUX depuis la RUE DE CHAILLOT en direction de la RUE DE FONTAINE ECU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE DE MONTRAPON
- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE LULIER

Article 3 : À compter du 17/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, la circulation est alternée par B15+C18 sur une longueur maximum de 50 mètres RUE DE FONTAINE-ECU dans sa partie comprise entre le N°1 et le N°1 bis.

Cette mesure de circulation s'appliquera pour les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTJOUX depuis LA PLACE DE MONTRAPON en direction de la RUE DE FONTAINE ECU et pour les véhicules circulant sur la RUE DE FONTAINE ECU en direction de LA PLACE DE MONTRAPON



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée